

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE ST PIERRE EGLISE**

DATE DE LA CONVOCATION
05/04/2016

DATE D'AFFICHAGE
05/04/2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Votants
	35	26	33

Le conseil de la communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 12 avril 2016 à 20h à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Madame Evelyne Laloé, présidente

Etaient présents : titulaires : Mme HOUTTEVILLE Louise-Aline (suppléante de M. BESNARD Jean-Claude), M. LETRECHER Bernard, M. LEMAITRE Philippe (suppléant de M. LEDANOIS Francis), M. LEBARON Bernard (+ pouvoir de Mme LEPOITTEVIN Jacqueline), M. LETERRIER Richard (+ pouvoir de M. MATELOT Jean-Louis), M. CORNICARD Fabrice, M. GIMENEZ Fred, Mme BELLIOU DELACOURT Nicole (+ pouvoir de Mme JANSENS Anne), M. LEGENDRE Michel, M. BEAUVOIS Michel, M. BEROT Yves, Mme LEONARD Christine, M. MATELOT Jean-Luc, M. DUFOUR Luc, M. VAULTIER Gérard (+ pouvoir de M. LEBUGLE Gérard), M. LEMAGNEN Bernard, M. LERICHEUX Régis, M. PILLET Serge, M. OSMONT Eric (+ pouvoir de M. GOMERIEL Patrice), M. LEMARECHAL Michel, M. POTTIER Bernard, M. DENIS Daniel (+ pouvoir de Monsieur GUERARD Roland), Mme LECLERC Marie-Joëlle, M. TOULOUZAN Hervé (+ procuration de M. SALLEY Rémy), Mme GOUDE Christine (suppléante de Mme HOULLEGATTE Valérie), Mme LALOE Evelyne

M. OSMONT Eric été désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
DECHETTERIE**

Les travaux pour l'extension de la déchetterie se terminent. Par conséquent, il convient d'adapter les clauses de son règlement intérieur, notamment pour intégrer les nouvelles modalités d'accès avec la carte magnétique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 32 voix pour et une abstention, approuve le règlement intérieur de la déchetterie annexé à la présente délibération.

La Présidente, Evelyne LALOE



Accusé de réception en préfecture
050-245000542-20160412-delib2016-23-DE
Date de télétransmission : 28/04/2016
Date de réception préfecture : 28/04/2016



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHETTERIE

ARTICLE 1 – Rappel législatif

En France, la gestion de déchets est régie par la loi du 15 juillet 1975 relative à la gestion des déchets ménagers et assimilés modifiée par la loi du 13 juillet 1992.

Fruit d'une réflexion sur la prévention des dépôts sauvages, la déchetterie est un équipement de base qui trouve sa place dans la politique française de gestion des déchets ménagers.

ARTICLE 2 - Définition

Conformément à la définition de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), une déchetterie est un lieu d'apport volontaire et de tri de déchets occasionnels qui ne peuvent être collectés dans le cadre d'un ramassage habituel des ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids, de leur nature ou de leur toxicité.

C'est un espace aménagé, clôturé et gardienné, destiné aux particuliers. Les professionnels peuvent y accéder sous certaines conditions.

Les déchets ainsi récoltés sont ensuite acheminés, selon leur nature, conformément aux réglementations en vigueur, vers des filières de valorisation matière, énergétique, recyclage ou compostage, ou vers un centre d'enfouissement technique (CET).

La déchetterie, implantée sur la commune de Varouville, a pour rôle de :

- Stocker temporairement certains types de déchets avant leur évacuation vers un centre de tri ; ils seront ensuite valorisés ou éliminés en C.E.T ;
- Permettre aux habitants de la communauté de communes d'évacuer les déchets autres que les ordures ménagères (résidus toxiques, déchets volumineux tels que les appareils électroménagers usagés, tontes de pelouse et branchages, cartons, journaux, magazines et emballages recyclables)
- Supprimer les dépôts sauvages

ARTICLE 3 - Conditions d'accès générales

L'accès à la déchetterie implique le respect du présent règlement.

Accès autorisé

La déchetterie est accessible aux habitants de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise ainsi qu'aux professionnels des anciens cantons de Saint-Pierre-Eglise et Quettehou (nouveau canton du Val de Saïre).

Consciente des difficultés des entreprises à gérer leurs déchets dans un contexte législatif plus contraignant, la communauté de communes accepte les rebuts des professionnels. La volonté de la communauté de communes est d'apporter aux entreprises une solution d'élimination d'une partie de leurs déchets dans le respect de la réglementation et d'inciter les professionnels au tri.

Pour fréquenter la déchetterie, la présentation d'une carte d'accès magnétique est obligatoire. Cette dernière est délivrée par la communauté de communes sur présentation d'un justificatif de domicile récent (moins de 6 mois).

En cas de perte ou de détérioration de la carte magnétique ou si une carte supplémentaire est souhaitée, celle-ci sera facturée.

ARTICLE 4 - Conditions d'accès particulières aux professionnels

Les professionnels sont tenus d'accepter et de signer la convention réglementant l'accès aux déchetteries situées à Varouville et Anneville en Saire. Ainsi, ils disposeront d'une carte d'accès magnétique remise à l'accueil de la communauté de communes de résidence sur présentation d'un document justifiant l'identité et les coordonnées de l'entreprise. Cette carte leur donnera également accès au pont bascule.

Le professionnel devra au préalable de son entrée en déchetterie peser son chargement à l'aide du pont bascule. Il procédera ensuite au vidage puis repassera sur le pont bascule à vide.

En cas de perte ou de détérioration de la carte d'accès au pont bascule, une nouvelle carte sera facturée.

ARTICLE 5 - Conditions financières

Pour les particuliers : la gratuité

La déchetterie est accessible gratuitement à l'ensemble des particuliers résidant sur le territoire de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, sur présentation de la carte d'accès magnétique.

Pour les professionnels : la redevance des professionnels

Les exigences réglementaires imposent de nouvelles pratiques aux entreprises. Le producteur de déchets doit assurer ou faire assurer l'élimination de ses déchets dans les conditions satisfaisantes pour l'environnement. Il en est responsable jusqu'à élimination totale, et dans le cadre de la loi n° 92-646, les collectivités publiques territoriales ont l'obligation d'instaurer une redevance spécifique pour les déchets non ménagers (décret « emballages » du 13 juillet 1994).

Les apports des professionnels sur la déchetterie sont payants suivant la grille tarifaire arrêtée par délibération du conseil communautaire.

Après pesée du chargement sur le pont bascule, un bordereau de dépôt de déchets sera établi. Il comportera la date, les coordonnées de l'entreprise, son domaine d'activité, le poids et la nature des déchets déposés. Pour les dépôts facturés à l'unité, le nombre sera indiqué sur le bordereau.

Ce bordereau devra être signé par le gardien et le déposant en vue d'une facturation trimestrielle par la communauté de communes. Un titre exécutoire, à régler au trésor public, sera ainsi adressé au professionnel chaque trimestre.

ARTICLE 6 : Accès interdit

En dehors des heures d'ouverture, la déchetterie est inaccessible au public et les dépôts y sont formellement interdits (à l'extérieur comme à l'intérieur du site clôturé).

Les habitants des communes extérieures à la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise ne peuvent pas utiliser la déchetterie.

Les professionnels n'ayant pas réglé les bordereaux de titres relatifs à la facturation de leurs apports durant une année entière se verront refuser temporairement l'accès à la déchetterie jusqu'à ce que leur entreprise ait recouvré la somme due à la communauté de communes.

Les enfants restent sous la responsabilité des déposants et dans le véhicule de leurs parents.

Aucun animal n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte de la déchetterie.

ARTICLE 7 : Nature et volume des déchets

Le gardien est seul juge pour déterminer la nature et le volume des déchets apportés par les usagers. En cas de litige, les usagers devront apporter la preuve de l'origine des déchets. En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant qui pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchetterie de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise.

En cas de dépôts journaliers trop volumineux, le gardien se réserve la possibilité de convenir avec les usagers apporteurs (particuliers ou professionnels) d'un rythme de dépôts afin de ne pas pénaliser les autres apporteurs.

Les professionnels sont tenus de limiter leur apport de déchets journalier à 4m³.

Sont acceptés les déchets suivants :

- Le tout-venant («Les encombrants») : literies, gravats souillés (non inertes), plâtre, aggloméré, contreplaqué, mélaminé, formica, polystyrène, revêtements de sols, de murs et isolants de toitures usagés (moquette, lino, tapisserie, laine de verre...), bâches...
- Les ferrailles : vélos, sommiers, meubles de jardin, tuyaux et grillages métalliques, éléments en acier, aluminium, zinc et autres métaux
- Les déchets verts : tontes de gazon, tailles d'arbres, d'arbustes ou de haies, déchets d'égales, résidus de végétaux divers, écorces.
- Le bois
- Les gravats : béton, tuiles, carrelages, briques, mélanges inertes, terre et pierres
- Les cartons propres, secs, vidés de leur contenu et de préférence aplatis
- Les déchets ménagers recyclables vides (bouteilles, pots et bocaux en verre, bouteilles et flacons en plastique, boîtes et bidons métalliques, briques alimentaires, cartonnets, papiers) et les journaux magazines (sans blister plastique)
- Les déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)
- Les déchets dangereux (à caractère polluant : nocifs, corrosifs, toxiques etc...) : peintures, solvants, acides/bases, néons, huiles usagées, piles, batteries, radiographies, déchets de soins, aérosols, bidons d'huile souillés.
Ces déchets sont remis au gardien, qui seul est habilité à manipuler les produits dangereux : ils sont entreposés dans un local dédié au stockage des déchets toxiques.

o Déchets refusés

Sont refusés les déchets suivants :

- les ordures ménagères
- les cadavres d'animaux
- les déchets industriels
- les épaves de véhicules automobiles
- les pneumatiques
- les déchets explosifs et radioactifs (bouteilles de gaz, fusées de détresse...)
- les éléments en fibro-ciment, les matériaux contenant de l'amiante.
- Les extincteurs
- Les déchets médicamenteux

Cette liste n'est pas limitative. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui en raison de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour les exploitations. Si malgré lui, un dépôt « dangereux » et inapproprié est effectué, il est chargé d'en avertir la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise, où le cas échéant la DREAL et les représentants de la force publique.

Les professionnels ne peuvent déposer de l'huile ou des filtres à huile.

ARTICLE 8 : Modalité de dépôt

Avant chaque dépôt en déchetterie, l'utilisateur est invité à étudier les possibilités de réemploi ou de réutilisation de ses apports.

A ce titre, un conteneur spécifique destiné à collecter les objets réutilisables est mis en place dans l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur doit consulter le gardien qui détermine si la nature et l'état de l'objet apporté permettent son orientation vers la filière de réemploi.

Cette collecte est effectuée en partenariat avec une association de réemploi, qui est chargée de vider périodiquement le conteneur.

Les objets collectés sont acheminés vers le centre de tri de l'association, pour ensuite être mis en vente à faible coût.

Les usagers de la déchetterie ne peuvent en aucun cas récupérer les objets déposés dans le conteneur.

Il est entendu que le propriétaire initial ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la vente, à la valorisation ou à la destruction des objets déposés.

L'utilisateur est tenu d'effectuer lui-même le tri de ses déchets et leur déversement dans les bennes et conteneurs appropriés sous le contrôle du gardien. En cas de doute, il pourra s'adresser au gardien qui le conseillera.

Pour des raisons de qualité du tri, le vidage direct dans une benne du contenu des plateaux basculant est interdit, sauf autorisation expresse du gardien.

Tout dépôt manuel doit être effectué derrière les barrières de sécurité et non sur les côtés de la benne.

Le gardien est habilité à refuser les dépôts de déchets lorsque la benne est pleine. Aucun déchet ne doit être déposé à côté des bennes.

ARTICLE 9 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse y est limitée à 10 km/h.

La communauté de communes décline toute responsabilité en cas d'accident. En cas d'infraction, le contrevenant pourra se voir interdire l'accès à la déchetterie.

L'accès est limité aux véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes, hors véhicules des prestataires.

Le stationnement des véhicules sur les plates-formes de vidage, n'est autorisé que pendant le déversement des déchets dans les bennes.

Afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie, les usagers devront quitter le quai dès le déchargement terminé.

ARTICLE 10 : Comportement et responsabilités des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles sont sous leur responsabilité.

Les utilisateurs déclarent, sous leur responsabilité, la nature des déchets apportés.

Les usagers doivent, sur le site de la déchetterie :

- badger sur le lecteur de badge déclenchant l'ouverture de la barrière d'entrée

Communauté de Communes du canton de Saint-Pierre-Eglise – 9 rue de la Boularderie

☎ 02.33.23.19.55

☎ 02.33.23.19.56

Mail : comcom@cc-saint-pierre-eglise.fr

Accusé de réception en préfecture
050-245000542-20160412-delib2016-23-DE
Date de réception en préfecture : 28/04/2016
Date de réception : 28/04/2016 4

- s'adresser au gardien dès leur arrivée
- respecter les règles de circulation
- respecter les instructions du gardien
- déposer des déchets dans les bennes appropriées
- avoir une attitude courtoise et civile

Ils ne doivent pas sur le site de la déchetterie :

- descendre dans les bennes
- déposer des déchets en dehors des heures d'ouverture
- récupérer des objets déposés dans la déchetterie par d'autres apporteurs.
- fumer
- consommer de l'alcool
- rester dans l'enceinte de la déchetterie si tous les déchets ont été déposés
- pénétrer à l'intérieur du local DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou du local DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

ARTICLE 11 : Gardiennage et accueil des utilisateurs.

Le gardien assure l'ouverture et la fermeture de la déchetterie

Les horaires d'ouverture de la déchetterie sont les suivants :

	Du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Du 1 ^{er} avril au 30 septembre
Lundi	13 h30 à 17 h 30	13 h 30 à 18 h 30
Mardi	13 h30 à 17 h 30	13 h 30 à 18 h 30
Mercredi	13 h30 à 17 h 30	13 h 30 à 18 h 30
Jeudi	13 h 30 à 17 h 30	13 h 30 à 18 h 30
Vendredi	13 h 30 à 17 h 30	13 h 30 à 18 h 30
Samedi	9 h à 12 h – 13 h 30 à 17 h 30	9 h à 12 h – 13 h 30 à 18 h 30

La déchetterie est fermée le dimanche et les jours fériés.

La communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel la déchetterie.

- Le gardien est chargé d'accueillir les particuliers et les professionnels, de les informer, les diriger et les aider au besoin pour décharger les matériaux lourds.
- Il est chargé de contrôler, avant le déversement dans les bennes, la nature des déchets apportés.
- Il réceptionne en particulier les déchets dangereux afin de les répartir, selon leur nature, dans les bacs, caissons appropriés et dans le local de stockage des déchets toxiques.
- Le gardien doit contacter les récupérateurs ou les sociétés d'enlèvement lorsque le taux de remplissage des bennes le justifie.
- Il est chargé d'enregistrer, à chaque passage des usagers, la nature et la quantité de déchets apportés et de remettre aux professionnels les bordereaux de dépôts justifiant de la fréquentation de la déchetterie.
- Il est chargé de contrôler l'accès des particuliers et professionnels à la déchetterie. Pour les professionnels, il doit contrôler les pesées sur le pont bascule et remettre à chaque professionnel le bordereau de dépôt sur lequel sera basé la facturation trimestrielle au réel.
- Il doit veiller à la bonne tenue et à la propreté permanente de la déchetterie (balayage des abords des bennes sur les quais et les voies de circulation, rangement et nettoyage régulier du local du gardien ou des pelouses etc...).

ARTICLE 12 : Infractions au règlement

Toute livraison de déchets interdits, toute action de chiffonnage ou de récupération dans les bennes situées à l'intérieur de la déchetterie, tout dépôt devant la déchetterie, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon

Communauté de Communes du canton de Saint-Pierre-Eglise -- 9 rue de la Boularderie

☎ 02.33.23.19.55

☎ 02.33.23.19.56

Mail : comcom@cc-saint-pierre-eglise.fr

Accuse de réception en préfecture
050-245000542-20160412-delib2016-23-DE
Date de mise en ligne : 28/04/2016
Date de réception préfecture : 28/04/2016 5

fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale et pourra aller jusqu'à la suppression de l'accès à la déchetterie.

ARTICLE 13 : Consultation du règlement

Le présent document est consultable :

- dans l'enceinte de la déchetterie
- au secrétariat de la communauté de communes
- dans les mairies des communes du canton
- sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-saint-pierre-eglise.fr

La Présidente
Evelyne LALOE



